



PREFET D'EURE ET LOIR

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ
DDCSPP-LOG/HEB- 16-03/ 01**



**fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les
commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des
expulsions locatives**



VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°89-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 27 ;

VU le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, notamment son article 14 ;

VU l'avis de la chambre départementale des huissiers de justice en date du 20 janvier 2016

A R R Ê T É

Article 1^{er} : En Eure-et-Loir, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique, ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré, à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est effectué lorsque :

- la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à trois fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2 : Les signalements sont à transmettre aux adresses suivantes en fonction de l'arrondissement concerné :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir – service Logement/Hébergement - 15 place de la République - CS 70527 - 28019 CHARTRES Cedex [pour les dossiers relevant de l'arrondissement de CHARTRES]

- Sous-préfecture de Châteaudun - 25 rue Jean Moulin - 28205 CHATEAUDUN Cedex [pour les dossiers relevant de l'arrondissement de CHATEAUDUN]
- Sous-préfecture de Dreux - 2-4 rue des Capucins - BP 169 - 28103 DREUX Cedex [pour les dossiers relevant de l'arrondissement de DREUX]
- Sous-préfecture de Nogent le Rotrou - 29 rue de l'Abbé Beulé - BP 187 - 28401 NOGENT LE ROTROU Cedex [pour les dossiers relevant de l'arrondissement de NOGENT LE ROTROU]

Les signalements peuvent aussi se faire par voie électronique à l'adresse suivante :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir : ddcspp-expulsionslocatives@eure-et-loir.gouv.fr
- Sous-préfecture de Châteaudun : sp-chateaudun@eure-et-loir.gouv.fr
- Sous-préfecture de Dreux : sp-dreux@eure-et-loir.gouv.fr
- Sous-préfecture de Nogent le Rotrou : sp-nogent-le-rotrou@eure-et-loir.gouv.fr

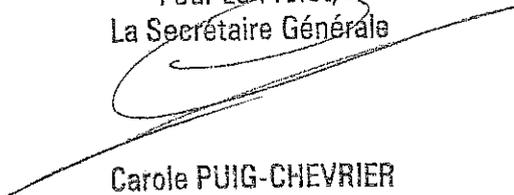
Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement ; Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

Le Préfet

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER